

Décision du 2 septembre 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980069S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Politiques publiques et paysages a a pour objectif d'établir les fondements des outils et des méthodes adaptés à la spécificité des paysages et destinés à évaluer les effets et la pertinence des politiques au regard des paysages.

Il relève du domaine d'intervention « Economie et société » et de l'action 8 « Mobiliser les sciences économiques et sociales ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DNP ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, DT ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DGER ;
- ministère de la culture et de la communication, MRT ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement, DRAST ;
- délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, département habitat et environnement urbain ;
- direction régionale de l'environnement ;
- direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- direction régionale des affaires culturelles ;
- centre d'études techniques de l'équipement ;
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Parc national des Cévennes ;
- Office national des forêts, direction générale ;
- Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- Fédération française des paysages
- France nature environnement ;
- Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France ;
- Fédération des parcs naturels régionaux de France ;
- parc naturel régional de la forêt d'Orient ;
- Fédération nationale des maires ruraux ;

et du président du conseil scientifique du programme.

Le CEMAGREF, en appui au secrétariat du programme, assiste aux réunions du comité d'orientation.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation, et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Berlan-Darque (Martine), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Economie et société » du SRAE, avec l'appui du Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts (CEMAGREF).

Article 7

Le comité d'orientation a constitué en son sein une commission permanente, appelée secrétariat technique permanent, qui :

- est chargée de mettre en oeuvre les décisions du comité d'orientation ;
- gère l'animation et la valorisation du programme.

Cette commission est constituée de :

- Berlan-Darque (Martine); SRAE, chef de projet du programme ;
- Bertrand (Georges), université Toulouse-11, président du conseil scientifique ;
- Seguin (Jean-François), DNP ;
- Terrasson (Daniel), CEMAGREF, en appui au secrétariat du programme.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Bertrand (Georges), université Toulouse-II ;
- Besse (Jean-Marc), CNRS ;
- Briffaud (Serge), école d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
- Burel (Françoise), CNRS ;
- Chouquer (Gérard), CNRS ;
- Dautel (Christian), institut d'art et technique de Bretagne occidentale ;
- Deffontaines (Jean-Pierre). INRA ;
- Dubost (Françoise), CNRS ;
- Duran (Patrice), université Bordeaux-II ;
- Guillerme (André), CNAM ;
- Guttinger (Philippe), université Paris-X ;
- Lefeuvre (Jean-Claude), MNHN ;
- Lizet (Bernadette), CNRS ;
- Luginbuhl (Yves), CNRS ;
- Michelin (Yves), ENITA ;
- Puech (Daniel), CNRS ;
- Roger. (Alain), université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand ;
- Sgard (Jacques).

Le CEMAGREF, en appui au secrétariat du programme, assiste aux réunions du conseil scientifique.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Bertrand (Georges).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Economie et société » du SRAE, avec l'appui du Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts (CEMAGREF).

Le directeur général de l'administration et du développement,
J.-L. LAURENT